

AIR LIQUIDE TUNISIE
Société Anonyme au Capital de 40 937 600 Dinars
Identifiant Unique: : 002412B
37 rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle Charguia II
2035 ARIANA

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2021

Les actionnaires de la société **AIR LIQUIDE TUNISIE** société anonyme, sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mercredi 30 Juin 2021 à neuf heures (9H00).
Compte tenu des circonstances liées à l'épidémie Covid-19, la réunion sera tenue à distance, en privilégiant les moyens de communication audiovisuelle, garantissant la diffusion en direct de la réunion.

En conséquence les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée via un vote exprimé par courrier ou donner un pouvoir au Président de l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site Web de la société
<https://www.airliquide.com/fr/tunisie/actionnaires> pour :

- Se renseigner sur les modalités d'organisation de cette assemblée générale,
- Consulter les documents mis à leur disposition,
- Poser toute question, adressée au Président de l'Assemblée ou aux commissaires aux comptes relative aux points inscrits à l'ordre du jour,
- Consulter les réponses fournies aux questions posées.

Ladite Assemblée Générale Ordinaire délibérera sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et des délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire,
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2020,
3. Examen des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice,
4. Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et répartition des bénéfices,
5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020,
6. Approbation des conventions réglementées,
7. Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
8. Nomination d'Administrateurs,
9. Renouvellement de mandat du Co-commissaire aux comptes,
10. Reconduction du montant des jetons de présence,
11. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(PROJET) RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification des modes et des délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire).

Au vu des circonstances actuelles liées à la pandémie du COVID-19, L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, sans restrictions ni réserves, les délais, les mesures et le dispositif de convocation et tenue de la présente assemblée générale ordinaire à distance et la déclare régulièrement constituée, et couvre en conséquence irrévocablement, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et mode de convocation.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers sociaux de l'exercice 2020).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 13 380 947, 542 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2020.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2020).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales).

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

CINQUIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende).

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	13 380 947,542
Résultats reportés	8 470 048,090
Total à répartir	21 850 995,632
Répartition	
Réserves légales	88 992,500
Sous-total 1	21 762 003,132
Sous-total 2	21 762 003,132
Réserve pour réinvestissement	0,000

Fonds Social	-370 000,000
Report à nouveau	-14 023 235,132
Dividendes	-7 368 768,000
Solde	0,000

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à **4.500 DT** pour chacune des 1 637 504 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du **15 juillet 2021**.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandats d'Administrateurs).

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années les mandats de la Banque Nationale Agricole, de Monsieur Mohamed Habib Ben Saad et de Monsieur Férid Benmansour.

Les mandats de la Banque Nationale Agricole, de Monsieur Mohamed Habib Ben Saad et de Monsieur Férid Benmansour prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Andrew Reynolds en tant qu'administrateur pour un mandat de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Vincent Serain en tant qu'administrateur pour un mandat de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandat du co-commissaire aux comptes).

L'Assemblée générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société Conseil Audit Formation CAF Sarl membre du réseau international PricewaterhouseCoopers représentée par Madame Abir Matmti, en tant que co-commissaire aux comptes de la société pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023. La rémunération du commissaire aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

DIXIEME RESOLUTION

(Reconduction des jetons de présence).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à 50 000 Dinars par an, dont 10 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoir).

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente

AIR LIQUIDE TUNISIE
Société Anonyme au Capital de 40 937 600 Dinars
Identifiant Unique: 002412B
37 rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle Charguia II
2035 ARIANA

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2021 A 11H00

Les actionnaires de la société **AIR LIQUIDE TUNISIE** société anonyme, sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le mercredi 30 Juin 2021 à onze heures (11H00).
Compte tenu des circonstances liées à l'épidémie Covid-19, la réunion sera tenue à distance, en privilégiant les moyens de communication audiovisuelle, garantissant la diffusion en direct de la réunion.

En conséquence les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée via un vote exprimé par courrier ou donner un pouvoir au Président de l'Assemblée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site Web de la société :
<https://www.airliquide.com/fr/tunisie/actionnaires> pour :

- Se renseigner sur les modalités d'organisation de cette assemblée générale,
- Consulter les documents mis à leur disposition,
- Poser toute question, adressée au Président de l'Assemblée ou aux commissaires aux comptes relative aux points inscrits à l'ordre du jour,
- Consulter les réponses fournies aux questions posées.

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire délibérera sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification l'article 9 des statuts,
2. Modification l'article 14 des statuts,
3. Modification l'article 16 des statuts,
4. Modification l'article 25 des statuts,
5. Modification l'article 30 des statuts,
6. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'AIR LIQUIDE TUNISIE

Mesdames et Messieurs Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts de notre société, à l'effet de soumettre à votre délibération un projet de modification des statuts afin d'être en conformité avec les nouvelles dispositions du code des sociétés commerciales tels que modifié et complété par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 9 des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Ancien texte : DÉFAUT DE LA LIBÉRATION

“A défaut par l'actionnaire de libérer aux termes fixés par le Conseil d'Administration le reliquat des actions par lui souscrites, une mise en demeure lui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ; à l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à la vente en bourse desdites actions sans autorisation judiciaire.”

Nouveau texte : DÉFAUT DE LA LIBÉRATION

“A défaut par l'actionnaire de libérer aux termes fixés par le Conseil d'Administration le reliquat des actions par lui souscrites, une mise en demeure lui sera adressée par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit ; à l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à la vente en bourse desdites actions sans autorisation judiciaire.”

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 14 des statuts)

Ajout des dispositions suivantes :

“Le Conseil doit comporter deux membres indépendants des actionnaires, et ce, pour une période qui ne peut dépasser trois ans. Les deux membres indépendants ne peuvent être actionnaires dans la société.

Le Conseil doit comporter un membre représentant les actionnaires minoritaires. Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.”

TROISIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16 des statuts)

Ajout des dispositions suivantes :

Les deux membres indépendants sont choisis à la suite d'un appel à candidature selon les conditions et modalités prévues par la réglementation en vigueur. L'Assemblée Générale doit être informée 21 jours avant du projet de résolution de nomination des membres indépendants et des informations concernant les candidats retenus.

Le mandat de chacun des deux membres indépendants ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

Le membre représentant les actionnaires minoritaires est désigné à la suite d'un appel à candidature. Dans un délai maximum de 15 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la société doit convoquer les actionnaires minoritaires en assemblée spéciale selon les conditions et modalités prévues par la réglementation en vigueur.

La désignation du représentant des actionnaires minoritaires sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 25 des statuts)

Ancien texte : CONVOCATIONS ET RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

“Sous réserve des dispositions du Code des Sociétés Commerciales visant les Assemblées Générales Extraordinaires, les convocations aux Assemblées Générales sont faites quinze jours au moins à l’avance par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et deux quotidiens dont l’un en langue arabe. Entre la première et la deuxième convocation de l’Assemblée Générale Ordinaire, un délai minimum de quinze jours doit être observé“

Nouveau texte : CONVOCATIONS ET RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

“Sous réserve des dispositions du Code des Sociétés Commerciales visant les Assemblées Générales Extraordinaires, l’assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L’avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l’ordre du jour.”

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification de l’article 30 des statuts)

Ancien texte : ORDRE DU JOUR – PROCÈS – VERBAUX

“L’ordre du jour est arrêté par l’organe qui fait la convocation. Il n’y est porté que les propositions émanant du Conseil ou des Commissaires aux comptes et celles du ressort de l’Assemblée Générale Ordinaire qui ont été communiquées par un nombre d’actionnaires représentant au moins 5% du capital social, suivant écrit recommandé avec accusé de réception, comportant leurs signatures, dix jours au moins avant la réunion de l’Assemblée.”

Nouveau texte : ORDRE DU JOUR – PROCÈS – VERBAUX

“L’ordre du jour est arrêté par l’organe qui fait la convocation. Il n’y est porté que les propositions émanant du Conseil ou des Commissaires aux comptes et celles du ressort de l’Assemblée Générale Ordinaire qui ont été communiquées par un nombre d’actionnaires représentant au moins 5% du capital social, suivant écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l’acte écrit, comportant leurs signatures, dix jours au moins avant la réunion de l’Assemblée.”

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L’Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l’effet d’accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d’enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.